

## Association Fufus de L'Ouest

La Besnarde

35510 Cesson-Sévigné

fufus\_de\_louest@yahoo.fr

www.fufusdelouest.com

Tel : 06 04 03 59 46



### STATUTS DE L'ASSOCIATION « FUFUS DE L'OUEST »

**Article 1** – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**FUFUS DE L'OUEST**

**Article 2** – Cette association a pour but d'informer et de conseiller le public sur le furet (notamment l'éducation, les soins, la nourriture, le confort à lui donner), de défendre et protéger le furet contre toute action contraire à son bien-être et à sa survie, et enfin de parler du furet en tant qu'animal de compagnie, au moyen de rassemblements et d'activités diverses.

**Article 3 – Siège social :** Le siège social est fixé à cette adresse :

Chez Madame Muriel CHEVALIER

La Besnarde

35510 Cesson-Sévigné

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à la majorité simple.

**Article 4** – L'association se compose de membres actifs dits adhérents.

**Article 5 – Admission :**

L'admission des membres se fait automatiquement lors du paiement de leur cotisation. Néanmoins le bureau se réserve le droit de débattre de l'admission ou non d'un nouveau membre en particulier pour la bonne marche de l'association.

**Article 6 – Cotisation :**

La cotisation annuelle donne droit à participer aux assemblées générales ainsi qu'à divers avantages et réductions en tant que membre des Fufus de l'Ouest.

La cotisation est fixée en assemblée générale.

**Article 7 – Radiations :** la qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le non-renouvellement de la cotisation annuelle ;
- c) le décès ;
- d) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Tout manquement aux statuts ou au règlement intérieur pourra être sanctionné par une exclusion définitive de l'association par décision du bureau à la majorité absolue.

Pour assister aux assemblées générales ou être bénévole, les membres doivent être à jour de cotisation.

**Article 8 – Les ressources** de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations ;

- 2) les subventions de l'Etat, des départements, communes et autres organisations ;
- 3) la vente des Fufus Magazines édités par l'association ;
- 4) les ventes faites dans la boutique de l'association (accessoires pour furets, calendriers, goodies, etc.) ;
- 5) divers dons et mécénats.

**Article 9** – L'association est dirigée par un **bureau**, élu par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- 1) un président ;
- 2) un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) un secrétaire et éventuellement des secrétaires adjoints ;
- 4) un trésorier et éventuellement un trésorier-adjoint.

Le bureau est renouvelé chaque année pour son ensemble lors de l'assemblée générale. Le mandat des membres du bureau dure jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par co-optation et vote en réunion de bureau. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

#### **Article 10 – Les membres du bureau :**

##### **Pour devenir membre du bureau des Fufus de l'Ouest, il faut :**

- Etre majeur ;
- Etre à jour de cotisation au sein des Fufus de l'Ouest ;
- Etre déjà bénévole dans l'association depuis au moins deux ans consécutifs ;
- Etre famille d'accueil depuis au moins deux ans consécutifs ;
- Œuvrer pour le bien de l'association, des furets de l'association et la réputation de l'association.
- Se présenter lors de l'appel à candidature annuel et respecter les règles de candidatures.

Ne plus être adhérent entraîne l'exclusion d'office d'un membre du bureau à date anniversaire J+1 de sa cotisation.

L'appel à candidatures annuel pour devenir membre du bureau débute au mois d'août précédant l'assemblée générale annuelle.

La démission du bureau se fait par écrit : d'abord, par mail à l'intention des membres du bureau, puis par lettre postale adressée au siège de l'association, pour que cette démission puisse être signifiée à la Préfecture ainsi qu'à la banque. La démission prend effet le lendemain de la réception du mail aux membres du bureau.

Les membres du bureau se doivent respect et loyauté. Ils ne doivent en aucun cas nuire à l'association par leurs actes, leurs paroles et leurs écrits. Les membres du bureau se doivent de montrer l'exemple aux autres bénévoles de l'association, par le respect des procédures et des règlements de l'association, et évidemment de la légalité.

Les membres du bureau sont tenus à un devoir de confidentialité et de réserve même après la fin de leur mandat.

#### **Article 11 – Réunion du bureau :**

Le bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote se fait à main levée, à bulletin secret ou à haute voix, suivant les décisions à prendre.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

**Article 12 – Assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en automne.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au scrutin secret, à l'élection du nouveau bureau.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 13 – Assemblée générale extraordinaire :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12.

**Article 14 – Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur est établi par le bureau et est approuvé à la majorité absolue par ses membres.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 15 – Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

Fait à **Cesson-Sévigné**  
.....

Le **20 octobre 2018**  
.....

**La Présidente,**  
*Madame Muriel Chevalier*

**La Secrétaire,**  
*Madame Audrey Le Ven*

**Le Trésorier adjoint,**  
*Monsieur Marc Coicaud*